

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 FEVRIER 2026 (validé en réunion de conseil du 10 mars 2026)

Étaient présents : Mme DOUDARD, Maire - Mr LORY et Mr CHAMPAGNE, Adjoints au Maire - Mme BUCHARD - Mme DUVAL - Mr LOURDAIS - Mr DESTOUCHES - Mr LERAY - Mme LEVANNIER et Mr LEDAUPHIN

Étaient absents : Mr CHARLOT et Mme COGRENNE

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FORMULEE PAR LA DIRECTRICE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'école publique « Auguste Lécuyer » de Montaudin afin de permettre aux 66 élèves de se rendre à SAINT-MARTIN-DE-BRÉHAL les 29 et 30 juin 2026. Le coût total du séjour s'élève à 11 000 €. L'association des parents d'élèves attribue une aide de 5 000 €. Il restera à chaque famille une participation de 53 € pour un enfant.

SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES CONCERNANT L'ENCAISSEMENT DES REPAS SERVIS AU RESTAURANT SCOLAIRE DE MONTAUDIN

Considérant la mise en place de la dématérialisation des factures cantine depuis le 1^{er} septembre 2025, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de clôturer la régie de recettes concernant l'encaissement des repas servis au restaurant scolaire.

MISE EN PLACE D'UNE AMENDE POUR LES DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que depuis le 19 janvier 2026, les trappes des conteneurs pour les ordures ménagères s'ouvrent avec une carte magnétique (la même que celle utilisée pour l'accès à la déchetterie).

A la suite de cette nouveauté, il a été constaté une recrudescence des dépôts sauvages au pied des conteneurs, et ce, sur l'ensemble des points de collecte de la commune. Ces actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et représentent un coût pour la Commune car les travaux d'enlèvement et de nettoyage sont effectués par les agents du service technique.

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la Commune,

Considérant que les dépôts sauvages sur l'espace public relèvent du pouvoir de police du Maire,

Considérant que les frais de nettoyage et le temps passé par les agents du service technique sont à la charge de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✎ Décide d'adresser dans un premier temps **un courrier d'avertissement** puis dans un second temps, décide d'appliquer **une amende de 150 €**, et ce, à toute personne domiciliée ou non sur la commune et pratiquant du dépôt sauvage sur le territoire de la commune de Montaudin.

✎ Autorise Madame le Maire à faire établir un titre de recette relatif à ces infractions.

Ce titre sera imputé au compte 70878.

INFORMATIONS DIVERSES

Programme prévisionnel des travaux voirie pour 2026 :

Les travaux retenus par la CCBM sont les suivants :

- Rechargement : CR de la Roche Vilaine
- Fossé : VC 203 de Villecuite

Gestion et valorisation des biodéchets de la cuisine centrale :

Madame le Maire présente l'entreprise mayennaise « Les Pieds sur Terre » qui a pour mission d'accompagner les professionnels et les collectivités à recycler naturellement leurs biodéchets. Les biodéchets sont constitués de déchets de préparation de repas, restes de repas, déchets de table et n'ont donc pas à être enfouis ni incinérés.

Suivant les quantités de biodéchets produits à l'année, l'entreprise met à disposition soit des palox ou des bacs ainsi que des bioseaux.

Pour la cuisine centrale de Montaudin, l'entreprise propose l'installation de 2 bacs pour une estimation de 1 200 kg de biodéchets et un palox de broyat. Elle assure la mise à disposition des bacs, leur enlèvement et la pose de nouveaux bacs propres ainsi que le réapprovisionnement en broyat si besoin. La commune peut également fournir son propre broyat.

Les biodéchets sont valorisés en compostage utilisé par des maraichers, des agriculteurs en cultures bio...

Le coût de cette prestation est le suivant :

- Pour la mise en place comprenant le diagnostic, le pack de communication, la mise à disposition de 2 bacs de 120 litres, la formation de 45 mn pour les agents, la sensibilisation au tri des déchets pendant un repas à la cantine : **un devis d'un montant de 680,88 € TTC.**

- Pour la gestion continue du dispositif : **un devis pour l'année d'un montant de 1 395,36 € TTC.**

Considérant que la cuisine centrale a l'obligation d'assurer une traçabilité sur l'évacuation de ses biodéchets et qu'aucune autre alternative de compostage n'est proposée à ce jour, le conseil municipal est favorable à la mise en place de ce système proposé par « Les Pieds sur Terre ».

Compte-rendu exact, vu par Mme Colette LEVANNIER, la secrétaire de séance.